

Commune de Surmont

CR Conseil municipal du 9 Octobre 2026

A la Mairie à 20h15

Convocation du 04/10/2026

Les conseillers municipaux élus se sont réunis à la Mairie, sur convocation du Maire, qui leur a été adressée sous forme légale conformément aux articles L121-10, L121-11, L122-7,

Etaient Présents :

BOILLIN Isabelle, BOITEUX Denis, LOCATELLI Marc, LOCATELLI Stéphanie, MARTIN Dominique, PEPIOT Alexandre, PEPIOT Sylvain, PIRANDA Baptiste, PIRANDA Maguy, TAILLARD Armelle, VIPREY Fabienne,

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 05 Août 2026
- Assiette coupe de bois 2027
- Vente de terrain communal
- Attributions de compensation 2026
- Subventions FSL FAAD
- Assurance statutaire du personnel
- RPQS eau et assainissement
- Présentation PCS
- Présentation AVP Grande Rue
- Point demandes d'urbanisme
- Chemins ruraux

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance à 20h15

1 Secrétaire de séance

Mme TAILLARD Armelle est désignée secrétaire de séance.

2 DCM 2026-10-09-1 Approbation PV du 5 Aout 2026

Le PV de la séance du conseil municipal du 5 Aout 2026 est approuvé à l'unanimité (11 voix)

3 DCM 2026-10-09-2 Assiette coupe de bois 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 4 Septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
17_i	2027	/	Oui	Raison Commerciale	Irrégulier	2.76 ha
3_i	2027	2027	/	/	Amélioration	2.15 ha
4_i	2027	2027	/	/	Irrégulier	1.69 ha
5_i	/	2027	/	/	Amélioration Sanitaire	2.1 ha
6_i	/	2027	/	/	Amélioration Sanitaire	1.93 ha
7_i	/	2027	/	/	Irrégulier	1.95 ha
15_a	2026	2027	/	/	Amélioration	0.9 ha
16_i	/	2027	/	/	Sanitaire	0.84 ha
16_i	2027	2027	/	/	Eclaircie	1 ha

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés		Bois sur pied	
		Vente en contrat	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord Cadre UP</u>	Délivrance pour l'affouage
3_i et 4_i	PB Résineux	X			
3_i et 4_i	BO/ BIBE Feuillus	X			
3_i et 4_i	Affouage		X		
5_i	PB Résineux	X			
6_i	PB Résineux	X			
7_i	PB Résineux	X			
15_a	BO/BIBE Feuillus	X			
16_i	PB Résineux	X			
16_i	BO / BIBE Feuillus	X			
16_i	BO Résineux	X			
P.A	PB Résineux	X			
P.A	GB Résineux			X	

*PB-Petit Bois/ *GB- Gros Bois/ BO- bois œuvre/ *BIBE- Bois d'industrie et d'énergie/ *PA- Produits accidentels (Chablis)/ *BSP – Bois Sur Pied/ * UP-Unité de Produits

Le/La technicien/ne forestier/e territorial /e présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PB Résineux		3,4,5,6,7, 16 et PA PB
BO/ BIBE Feuillus + BO Résineux	3,4,18 et 16	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4 DCM 2026-10-09-3 Vente de terrain communal

M. BARRET Patrice a fait part de son souhait d'acquérir le terrain communal en bordure de la Grande Rue et situé entre les parcelles D138 et D135.

Mme VIPREY Fabienne ne participe pas au vote

Considérant que :

- Que l'accès aux dépendances de la propriété sise 14 Grande Rue est garanti,
- Que la vente compromettrait l'accès à la parcelle D135,
- La proximité du terrain avec la façade de la propriété située au 16 Grande Rue.

Le conseil municipal après en avoir débattu, par 9 voix et 1 abstention :

- DECIDE de ne pas vendre le terrain objet de la demande
- AUTORISE le Maire à informer le requérant de la décision du Conseil Municipal

5 DCM 2026-10-09-4 Attributions de compensation 2026

Au titre des attributions de compensation 2026, la commune est redevable auprès de la CCPSB de la somme de 7443 €.

- Secrétariat comptabilité : + 7960 €
- Attributions Compensation Fiscale /an : -517 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix) :

- Valide les AC définitives 2025
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 DCM 2026-10-09-5 Subventions FSL FAAD

Le Département sollicite le renouvellement de la contribution de la commune pour le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD). M. le Maire propose de maintenir notre contribution au niveau sollicité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) DECIDE

- D'une contribution de 80 € pour le FSL
- D'une contribution de 40 € pour le FAAD

7 DCM 2026-10-09-6 Assurance statutaire du personnel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par

				l'employeur pendant les arrêts de travail.
--	--	--	--	--

- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Par 11 voix

- ☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :
 - Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
 - Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- ☒ **Fixe** le périmètre comme suit :
- ☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- ☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.
- ☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
- ☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- ☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

8 RPQS assainissement collectif et non collectif

Le Maire présente aux conseillers municipaux les RPQS assainissement collectif et non collectif.

Ces documents sont accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la CCPSB.

9 Présentation PCS

Le Maire présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde qui fera l'objet d'un arrêté

10 Présentation AVP Grande Rue

L'avant-projet d'aménagement de la Grande Rue prévu à l'occasion du passage en séparatif est présenté au conseil municipal. Une commission élargie se réunira le 12 Octobre 2026 pour proposer des évolutions.

11 Point demandes d'urbanisme

Le Maire présente au conseil municipal la liste des demandes d'urbanisme 2026

12 Chemins ruraux

M. Marc LOCATELLI présente au conseil municipal les demandes de devis en cours pour les chemins ruraux de Neuvillers et des Linières

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23h15.

Sommaire

1	Secrétaire de séance.....	1
2	DCM 2026-10-09-1 Approbation PV du 5 Aout 2026.....	1
3	DCM 2026-10-09-2 Assiette coupe de bois 2027	1

4	DCM 2026-10-09-3 Vente de terrain communal.....	4
5	DCM 2026-10-09-4 Attributions de compensation 2026	4
6	DCM 2026-10-09-5 Subventions FSL FAAD.....	4
7	DCM 2026-10-09-6 Assurance statutaire du personnel	5
8	RPQS assainissement collectif et non collectif	6
9	Présentation PCS	6
10	Présentation AVP Grande Rue	6
11	Point demandes d'urbanisme.....	6
12	Chemins ruraux.....	6

Le Maire

La Secrétaire

BOITEUX Denis

TAILLARD Armelle